

Politique relative au financement intégré des étudiantes¹ aux études supérieures de l'École de travail social

La question du financement intégré offert à l'École de travail social aux étudiantes vise à considérer comment il est possible d'articuler différentes sources de financement :

- Les bourses des organismes subventionnaires
- Les bourses de l'École
- Les autres bourses
- Les contrats d'auxiliaires d'enseignement
- Les contrats d'auxiliaires de recherche
- Les charges de cours.

Il s'agit d'établir à travers cette politique, les principes et les balises minimales permettant d'établir le financement le plus juste possible de nos étudiantes.

1. Concernant les bourses de l'École

Les politiques des Études supérieures et postdoctorales (ESP) relatives à l'octroi de ces bourses déterminent qu'il s'agit de bourses d'excellence. Elles sont en outre régies par un principe d'universalité. Il nous appartient cependant de déterminer si nous souhaitons les octroyer à une étape particulière du cheminement des étudiantes.

L'Assemblée départementale, à partir des propositions des responsables de programme des études supérieures, déterminera les conditions d'octroi de ces bourses.

Le comité de bourses de l'École veillera à leur attribution.

Il est proposé qu'à partir du budget octroyé par les ESP pour ces bourses:

- 25% des bourses (environ) soient versées aux étudiantes de maîtrise en mémoire et en stage sous la forme de bourses de rédaction pour soutenir le dépôt de leur mémoire ou de leur essai de stage;

¹ La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.

- 75% des bourses (environ) soient versées aux étudiantes de doctorat.
La répartition dans l'octroi des bourses pourra relever de bourses d'admission, de bourses de soutien à la publication et au rayonnement et de bourses de rédaction.

2. Concernant les contrats d'auxiliaires d'enseignement

L'octroi des contrats d'auxiliaires d'enseignement relève des procédures administratives et des exigences de qualification mises en place par la FAS.

Cependant, comme unité, nous proposons dans la mesure du possible et en fonction des candidatures obtenues que :

- 75% du budget (environ) soit versé aux étudiantes de maîtrise et de baccalauréat;
- 25% du budget (environ) soit versé aux étudiantes de doctorat.

Il appartient aussi à l'unité d'assurer un suivi dans l'octroi des contrats d'auxiliaires d'enseignement afin de soutenir le plus d'étudiantes possible.

3. Concernant les bourses des organismes subventionnaires et autres bourses

Il appartient aux responsables de programmes d'informer les étudiantes sur les possibilités de bourses, les exigences demandées et les conditions d'admissibilité.

Il appartient aux directrices et directeurs de maîtrise et de doctorat de soutenir les étudiantes dans leur demande de bourses auprès des organismes subventionnaires.

Il appartient au comité de bourses de classer les étudiantes le cas échéant.

4. Concernant l'octroi de charges de cours

Il appartient à la direction de demander aux étudiantes de doctorat si elles souhaitent enseigner et quel type d'enseignement.

C'est seulement à partir de la réussite de l'examen de synthèse que les étudiantes de doctorat peuvent se voir octroyer une charge d'enseignement.

Il est par ailleurs recommandé de veiller à ce que ces charges d'enseignement ne nuisent pas à la progression de leurs études. À cet égard, dans le cadre de l'encadrement des étudiantes, les directrices et les directeurs doivent conseiller et suivre les étudiantes qu'elles supervisent quant aux enjeux relatifs à l'octroi de charges de cours.

La direction doit procéder le cas échéant au retrait de l'affichage des charges de cours octroyées aux étudiantes de doctorat.

5. Concernant les contrats d'auxiliaires de recherche

Il appartient aux directrices et directeurs de maîtrise et de doctorat de faciliter l'intégration de leurs étudiantes dans leurs recherches, le cas échéant, tout en veillant à leur cheminement académique.

Il appartient aux autres collègues de faciliter l'intégration des étudiantes de l'École dans leurs recherches, le cas échéant, tout en veillant à ne pas nuire à leur cheminement académique.